

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

No. de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal du
2 octobre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 2 octobre 2017 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert, Christian Marcoux et David Boissonneault, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du
2 octobre 2017

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du 2 octobre 2017**

- 1 **PRIERE**
- 2 **MOT DE BIENVENUE**
- 3 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4 **AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**
- 5 **SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 6 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Présentation des comptes
 - 6.2 Dépôt états financiers comparatifs
 - 6.3 Adoption du règlement 348 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Huard
 - 6.4 Adoption du premier projet de règlement 349 modifiant les usages permis dans la zone R-7
 - 6.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement 350 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
 - 6.6 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile
 - 6.7 Approbation programmation modifiée TECQ
 - 6.8 Contrat pour la réalisation d'un plan d'intervention
 - 6.9 Bonification des salaires des surveillants
 - 6.10 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
 - 6.11 Affectation des réserves financières
- 7 **TRANSPORT**
 - 7.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
 - 7.2 Entente avec Ste-Agathe pour le déneigement
- 8 **HYGIENE DU MILIEU**
 - 8.1 Remplacement du panneau de contrôle aux étangs d'épuration
- 9 **LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1 Politique de location du Centre des loisirs
 - 9.2 Demande de commandite tournoi d'hockey au profit de l'Envol
- 10 **CORRESPONDANCE**
- 11 **PERIODE DE QUESTIONS**
- 12 **VARIA**
- 13 **LEVEE DE LA SEANCE**

Ouverture de la
séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et en fait la lecture.

212-10-2017
Adoption de
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

213-10-2017
Inversion des
points à l'ordre
du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

214-10-2017
Adoption du
procès-verbal

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

215-10-2017
Présentation des
comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 14108 à 14129	27 962.84 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale	107 598.96 \$
Grand total des paiements	135 561.80 \$

ADOPTÉE

Dépôt états
financiers
comparatifs

La directrice générale dépose deux états comparatifs semestriels, soit un premier qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2017, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, et un deuxième qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

216-10-2017
Adoption du
règlement 348
décrétant la
fermeture d'une
partie de la rue
Huard

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 348 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Huard.

ADOPTÉE

217-10-2017
Adoption du
premier projet de
règlement 349
modifiant les
usages permis
dans la zone R-7

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 349 intitulé «Règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage numéro 342 afin d'ajouter des usages dans la zone R-7».

ADOPTÉE

Avis de motion
et présentation
du projet de
règlement 350
fixant les droits
exigibles pour la
célébration d'un
mariage civil ou
d'une union
civile

Le conseiller Geneviève Ruel donne avis de motion que le projet de règlement 350 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. Le projet de règlement est présenté.

218-10-2017
Demande de
désignation à
titre de célébrant
pour un mariage
civil ou une
union civile

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Lyster que le maire soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire ;

**EN CONSEQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

DE demander à la ministre de la Justice de désigner monsieur Sylvain Labrecque, maire de la Municipalité de Lyster, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire.

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Justice.

ADOPTÉE

219-10-2017
Approbation
programmation
modifiée TECQ

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIEVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

220-10-2017
Contrat pour la
réalisation d'un
plan
d'intervention

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées qui a été transmise aux entreprises suivantes : Exp, Stantec, Groupe conseil CHG et Pluritec ;

ATTENDU les soumissions reçues et qui ont été ouvertes le 25 septembre à 10 h ;

ATTENDU le résultat de l'évaluation des documents fournis par les soumissionnaires par le comité de sélection ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG DE CHAQUE SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIX DE LA SOUSSION (taxes incluses)</u>
Exp	18.12	2	77 813.93\$
Stantec	15.36	3	89 853.77\$
Groupe conseil CHG	13.08	4	92 482.96\$
Pluritec	20.63	1	68 823.69\$

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil d'accepter l'offre du soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Pluritec ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la réalisation du plan d'intervention au soumissionnaire conforme qui a obtenu le pointage final le plus élevé, soit à Pluritec, pour un montant de 68 823.69\$ taxes incluses.

QUE la présente dépense sera puisée à même la somme à recevoir dans le cadre du programme de «Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018».

ADOPTÉE

ATTENDU QU'il y a une problématique récurrente à chaque année pour le recrutement des surveillants pour le Centre des loisirs pour la période hivernale ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite bonifier le salaire des surveillants qui auront à travailler les fins de semaine et durant les congés des Fêtes afin d'inciter les personnes à soumettre leur candidature ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve que les surveillants du Centre des loisirs qui seront embauchés pour la saison hivernale et qui devront travailler les fins de semaine reçoivent le salaire minimum multiplié par un facteur de 1.5 et que, s'il y a lieu, ceux qui devront travailler lors de réservations durant la période des Fêtes soit pour le 24 décembre de soir, le 25 décembre de jour et de soir, le 31 décembre de soir et le 1^{er} janvier de jour et de soir, recevront le salaire minimum multiplié par un facteur de 2.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

221-10-2017
Bonification des salaires des surveillants

222-10-2017
Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

223-10-2017
Affectation des réserves financières

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal affecte au budget de fonctionnement, à même la réserve financière «matières résiduelles», la somme de 1 595.81\$ qui a été utilisée pour la journée «Lysterre».

QUE le conseil municipal affecte au budget de fonctionnement, à même la réserve financière «Lyst'Art», un montant de 5 200\$ pour payer une partie des dépenses de l'événement réalisé en 2017.

ADOPTÉE

224-10-2017
Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 30 000.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

225-10-2017
Entente avec Ste-Agathe pour le déneigement

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte une entente avec la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière pour effectuer le déneigement de 300 mètres dans le rang Petit Nord pour les cinq (5) prochaines saisons hivernales, soit de 2017-2018 à 2021-2022.

QUE la municipalité de Lyster facturera à la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière à la fin de chaque saison selon le coût au kilomètre du contrat avec EMP inc., soit 1 869.25\$ plus taxes, et à ce coût s'ajoutera les frais d'ajustement du contrat en fonction des variations du prix du carburant diesel.

ADOPTÉE

226-10-2017
Remplacement du panneau de contrôle aux étangs d'épuration

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat de gré à gré à CWA Mécanique de procédé pour la somme de 16 835\$ plus taxes pour la fourniture et l'installation d'un panneau de contrôle pour les soufflantes aux étangs d'épuration.

QUE la présente dépense sera puisée à même la somme à recevoir dans le cadre du programme de «Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018».

ADOPTÉE

227-10-2017
Politique de location du Centre des loisirs

ATTENDU QUE la municipalité reçoit de plus en plus de demande pour la location du Centre des loisirs ;

ATTENDU la vocation sportive et multifonctionnelle du Centre des loisirs, le conseil municipal croit donc opportun d'établir une politique de location de ses infrastructures de loisirs afin de définir les règles et les procédures ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la «Politique de location – Centre des loisirs - Octobre 2017» et que celle-ci soit effective à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

228-10-2017
Demande de
commandite
tournoi d'hockey
au profit de
l'Envol

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde un rabais de 70% sur le coût total de la location du Centre des loisirs Desjardins et de la surface glacée pour un tournoi d'hockey qui se déroulera les 10 et 11 novembre 2017 et qui est organisé au profit de l'organisme L'Envol de Victoriaville.

ADOPTÉE

Période de
questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

229-10-2017
Levée de la
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 26.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 2^e jour d'octobre 2017.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière